

## CHARTRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Version modifiée par le Conseil d'Administration le 28 mars 2024

Sofina SA (la « **Société** ») accorde beaucoup d'importance à la bonne gouvernance d'entreprise et considère que celle-ci est un facteur déterminant dans les décisions d'investissements de ses actionnaires.

La Société est assujettie aux lois et aux réglementations applicables (en ce compris le Code belge des sociétés et des associations (le « **Code des Sociétés** »), ses statuts (les « **Statuts** »), le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le « **Code 2020** ») et à la présente Charte de Gouvernance d'Entreprise (la « **Charte de GE** »).

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** » ou le « **Conseil** ») et chacun de ses membres un « **Administrateur** ») a adopté le Code 2020 comme code de référence et a, lors de sa réunion du 26 mars 2020, approuvé la présente Charte de GE ainsi modifiée pour tenir compte des règles du Code 2020.

Les quelques réserves ou adaptations que la Société se propose d'explicitier à cet égard, tant dans la présente Charte de GE que, le cas échéant, dans la déclaration de gouvernance d'entreprise (la « **Déclaration de gouvernance d'entreprise** »), qui constitue un des chapitres du Rapport annuel de la Société, sont basées sur les particularités de la Société. Ses activités de holding nécessitent une structure d'encadrement et une approche spécifique pour le suivi de ses investissements. La spécificité de la Société découle aussi de la détention majoritaire de son capital par un actionnaire de référence stable qui s'investit dans le fonctionnement de la Société en étant représenté au Conseil d'Administration.

### 1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est la société mère du groupe Sofina (le « **Groupe** »). Aux fins de la présente Charte de GE, le terme Groupe inclut la Société et l'ensemble de ses filiales.

La Société est contrôlée par un actionnaire de référence qui détient plus de 50% de son capital social. La dernière notification de détention effectuée par cet actionnaire de référence, à la Société, est reprise dans la section Gouvernance du site internet de la Société ([www.sofinagroup.com](http://www.sofinagroup.com)) ainsi que dans le Rapport annuel de la Société.

Le Conseil d'Administration encourage l'actionnaire de référence à lui communiquer clairement et en temps utile ses objectifs stratégiques.

Les actions de la Société sont admises en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

### 2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2.1 Structure de gouvernance d'entreprise

La Société a opté pour une structure de gouvernance d'entreprise du type moniste.

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus en dehors de ceux réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires (l'« **Assemblée Générale** »).

Le Conseil d'Administration a délégué la gestion journalière de la Société à l'administrateur délégué (le « **CEO** »). Le CEO est assisté dans l'exécution de ses tâches par les autres membres du Leadership Council et par l'Investment Table, la Portfolio Table et par l'Operations Table à qui il a délégué certaines compétences spécifiques sous la supervision du Leadership Council, tel que cela est décrit plus en détail dans les sections 4 et 5 de cette Charte de GE.

Au plus tard tous les cinq ans, le Conseil d'Administration évalue si la structure de gouvernance choisie est toujours adéquate. Si ce n'est pas le cas, il propose une nouvelle structure de gouvernance à l'Assemblée Générale.

## 2.2 Rôle et fonctionnement

Le Conseil d'Administration est un organe collégial organisé sous la direction du président du Conseil d'Administration (le « **Président** »). Le Président est un Administrateur non exécutif. Le Conseil d'Administration fonctionne conformément à son Règlement d'ordre intérieur (voir [Annexe 1](#)).

Le Conseil d'Administration a pour mission la création de valeur durable par la Société, en développant une approche inclusive qui équilibre les intérêts et attentes légitimes des actionnaires et des autres parties intervenantes.

Le Conseil d'Administration inscrit son action dans une perspective de long terme et est organisé de manière à pouvoir accompagner efficacement le fonctionnement de la Société et à en contrôler la gestion, notamment en y associant ses Comités Spécialisés.

Sur base des propositions faites par le Leadership Council, le Conseil définit et revoit périodiquement les objectifs et la stratégie de la Société à moyen et à long terme. Dans chaque dossier, il évalue le niveau des risques que la Société peut prendre tout en maintenant une conduite prudente de ses affaires. Le Conseil d'Administration évalue aussi l'appétence aux risques de la Société pour mener à bien ses objectifs stratégiques.

Le Conseil examine annuellement la performance du CEO, du Leadership Council et des autres Managing Directors (comme décrit plus amplement dans la section 6 de cette Charte de GE) et, à intervalles réguliers, la réalisation de sa stratégie dans le respect de son appétence aux risques en tenant compte des mesures et objectifs de performance convenus. Il contrôle également l'efficacité de ses Comités Spécialisés. Il élabore également la Politique de rémunération sur proposition du Comité de Rémunération pour approbation par l'Assemblée Générale.

En règle générale, la responsabilité exécutive de la gestion de la Société telle que décrite à la section 4 incombe au CEO tandis que les sujets liés à l'organisation du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, aux contacts avec les Administrateurs, à la communication sur toutes matières susceptibles d'affecter la réputation de la Société, relèvent de la compétence du Président, étant entendu que pour l'ensemble des décisions à prendre, il existe un dialogue approfondi et constant entre le Président et le CEO.

Ce même dialogue entre le CEO et le Président prévaudra pour les décisions à proposer au Conseil ou qui portent sur des options déterminantes, telles que l'allocation du capital, les décisions d'investissement ou de désinvestissement, les modifications apportées au portefeuille, les relations principales entre la Société et ses partenaires d'investissement, la nomination de ses représentants ou encore les matières touchant au Leadership Council et aux Managing Directors (nomination, rémunération et rôle).

Le Président et le CEO veillent à ce que les Administrateurs soient informés sur les décisions à prendre de la manière la plus adéquate et complète possible en proposant notamment l'intervention des membres du Leadership Council ou d'autres membres du personnel pour les éclairer, soit d'initiative, soit à la demande des Administrateurs. Le Président fait en sorte que chaque Administrateur soit en mesure d'apporter son éclairage et son jugement sur les points mis à l'ordre du jour, en privilégiant un esprit de collégialité dans la prise de décision.

Si le Conseil d'Administration en fait la demande, il pourra recourir à l'avis de conseillers externes indépendants aux frais de la Société. La procédure habituelle de délibération du Conseil d'Administration reste applicable dans ce cas.

Le nombre des réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités Spécialisés, ainsi que le taux moyen de participation des Administrateurs sont divulgués dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise publiée dans le Rapport annuel.

## 2.3 Composition

Le Conseil est composé d'au moins six membres. A l'exception du CEO, aucun membre du Conseil ne qualifie d'administrateurs non exécutifs, sauf si le Conseil en a décidé autrement.

La taille du Conseil d'Administration est suffisamment restreinte pour permettre la prise efficace de décisions. Elle est aussi suffisamment étoffée pour que chaque Administrateur puisse y apporter son expérience et ses connaissances dans ses domaines respectifs et que les changements dans la composition du Conseil soient gérés sans perturbation induite.

La composition du Conseil d'Administration est fixée de façon à rassembler suffisamment de compétences dans les domaines d'activité de la Société ainsi qu'une variété suffisante de compétences, de parcours, d'âge et de genres.

La composition du Conseil d'Administration reflète la présence d'un actionnaire de référence dans le capital de la Société, équilibrée par la présence d'au moins trois Administrateurs qui remplissent les critères d'administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 du Code des Sociétés et du Principe 3.5 du Code 2020. Cette indépendance s'apprécie surtout au regard de la personnalité des membres ainsi qualifiés dont la position professionnelle ou sociale, l'expérience, les compétences, la réputation de sérieux et d'intégrité, ainsi que l'absence de tout conflit d'intérêts structurel avec la Société, en constituent les meilleures garanties. La composition du Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation régulière par le Président. Tout Administrateur qui cesse de remplir les critères d'indépendance énoncés ci-dessus est tenu d'en informer le Président sans délai. La liste des Administrateurs indépendants est publiée dans le Rapport annuel ainsi que sur le site internet de la Société.

## **2.4 Présidence**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un ou une Président(e), qui assume, entre autres, les missions suivantes :

- la direction du Conseil d'Administration: le Président crée un climat de confiance permettant des discussions ouvertes et s'assure qu'il y ait suffisamment de temps de réflexion et de discussion avant toute prise de décision;
- la convocation des réunions du Conseil d'Administration et l'établissement de son ordre du jour en concertation avec le CEO et le Secrétaire Général;
- veiller, avec le CEO, à ce que les procédures relatives à la préparation, aux délibérations et aux prises de décision du Conseil d'Administration, ainsi qu'à leur mise en œuvre, soient appliquées correctement;
- la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- veiller, avec l'assistance du Secrétaire Général, à ce que tous les Administrateurs reçoivent avant les réunions et, au besoin, entre celles-ci, des informations précises, concises, claires et opportunes afin qu'ils puissent contribuer aux discussions de façon informée et en connaissance de cause;
- veiller à ce que les Administrateurs reçoivent les mêmes informations;
- entretenir des relations étroites avec le CEO en lui apportant soutien et conseil, dans le respect des responsabilités exécutives de ce dernier;
- garantir une interaction efficace entre le Conseil d'Administration et le Leadership Council;
- veiller à une communication efficace avec les actionnaires de la Société;
- veiller à ce que les Administrateurs comprennent le point de vue des actionnaires et des autres parties prenantes importantes concernées;
- présenter, informer et former les nouveaux Administrateurs quant aux spécificités de la Société;
- la présidence et la direction des Assemblées Générales.

La même personne ne peut être à la fois Président et CEO.

Le Conseil élabore une procédure permettant de désigner un Président suppléant pour les réunions du Conseil tenues en l'absence du Président ou pour présider les discussions et prises de décision lorsque le Président est sujet à un conflit d'intérêts.

## **2.5 Administrateurs**

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les Actionnaires représentant minimum 3% du capital social de la Société peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale et soumettre de cette manière des propositions de résolution concernant la nomination d'Administrateurs.

Le Comité de Nomination est en charge du processus de nomination et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration sur la base d'un profil pour le poste vacant établi en consultation avec le Président et le CEO. Le Conseil propose alors la nomination ou la reconduction de mandat des Administrateurs à l'Assemblée Générale. La présence d'Administrateur(s) représentant l'actionnaire de référence au sein du Comité de Nomination lui permet de faire entendre sa voix dans le cadre des recommandations faites au Conseil. Le Conseil d'Administration s'assure qu'un plan de succession des Administrateurs soit en place.

Tous les Administrateurs respectent les normes d'intégrité et de probité les plus strictes. La sélection est basée sur les critères suivants :

- la compétence professionnelle en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la Société, ainsi que les connaissances et l'expérience;
- l'intégrité, la probité et la bonne réputation générale des candidats;
- l'indépendance de jugement tout particulièrement chez les Administrateurs appelés à siéger comme indépendants;
- l'esprit de collégialité;
- l'intérêt pour la Société et son développement;
- l'équilibre entre les Administrateurs représentant l'actionnaire de référence de la Société et les Administrateurs indépendants considérés notamment sous l'angle des secteurs dans lesquels ils exercent leurs activités professionnelles et sont susceptibles d'apporter leur expérience à la Société, et d'un point de vue géographique pour refléter de manière adéquate l'empreinte mondiale des investissements de la Société ;
- au moins un tiers des Administrateurs doivent être de genre opposé de celui de la majorité des autres Administrateurs.

Avant d'envisager l'approbation d'une candidature, le Président et le président du Comité de Nomination s'assurent que le Conseil d'Administration ait reçu des informations suffisantes sur le/la candidat(e) telles que son curriculum vitæ, une évaluation basée sur le ou les entretiens initiaux, la liste des autres fonctions qu'il/elle occupe ainsi que, le cas échéant, toute information utile relative à l'évaluation de son indépendance. Toute proposition de nomination présentée à l'Assemblée Générale est accompagnée d'une recommandation du Conseil. Chaque proposition précise le terme proposé pour le mandat, les qualifications professionnelles du/de la candidat(e) ainsi que la liste des fonctions qu'il/elle exerce. Le Conseil indique également quels candidats sont susceptibles de qualifier d'administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 du Code des Sociétés et du Principe 3.5 du Code 2020. Le Président veille à informer chaque candidat de l'étendue de ses obligations, de la disponibilité requise par la fonction et de tout ce qui paraît nécessaire pour appréhender au mieux les caractéristiques essentielles de la Société.

La Société a adopté un Code de Conduite qui définit les normes de conduite auxquelles les Administrateurs et les membres du personnel de Sofina doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions. Le Code de Conduite invite de manière très claire ses destinataires à agir avec intégrité et à appliquer les standards de conformité les plus élevés (voir [Annexe 7](#)).

La Société a également adopté un Dealing Code relatif aux obligations de conduite et les déclarations obligatoires relatives aux opérations financières portant sur les actions ou autres instruments financiers de la Société et/ou des sociétés dans lesquelles la Société a investi. Ces règles s'appliquent aux Administrateurs, au CEO et aux autres membres du Leadership Council, et aux personnes qui leur sont étroitement liées, ainsi qu'aux autres membres du personnel (voir [Annexe 8](#)).

La nature des activités de la Société implique la détention par certains Administrateurs de mandats d'administrateur dans des sociétés cotées et non cotées. Ils sont aussi assistés par des équipes qui les secondent dans cette tâche. La Société ne juge dès lors pas opportun de fixer une limite au nombre de mandats ainsi détenus par les membres de son Conseil d'Administration.

Tout changement dans les engagements existants d'un Administrateur en dehors de la Société, ou tout nouvel engagement qui pourrait avoir un impact sur ses fonctions d'administrateur, est communiqué au Président au moment où il survient

## 2.6 Les Comités Spécialisés

Le Conseil d'Administration est habilité à créer des comités spécialisés chargés de le conseiller quant aux décisions à prendre, de lui assurer que certains sujets ont été traités correctement, et si nécessaire, de porter certains sujets à sa connaissance. En tout état de cause, le Conseil constitue les comités requis par la loi. Le Conseil conserve la responsabilité collégiale de la prise de décision.

Le Conseil d'Administration a constitué quatre comités spécialisés (les « **Comités Spécialisés** ») dont les membres sont choisis en son sein : un comité d'audit (le « **Comité d'Audit** »), un comité ESG (le « **Comité ESG** »), un comité de nomination (le « **Comité de Nomination** ») et un comité de rémunération (le « **Comité de Rémunération** »).

Leur fonctionnement est régi par leur règlement d'ordre intérieur (voir [Annexe 2](#), [Annexe 3](#), [Annexe 4](#) et [Annexe 5](#)).

Chacun des Comités Spécialisés fait rapport au Conseil d'Administration sur ses conclusions, propositions et recommandations.

## 2.7 Évaluation

Sous la direction du Président, le Conseil d'Administration évalue régulièrement de façon informelle sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités Spécialisés, ainsi que son interaction avec les membres du Leadership Council. Le Conseil procède à cette évaluation selon une procédure formelle au moins tous les trois ans. En cas de nécessité, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires sur base des résultats de cette évaluation.

De même, périodiquement ou en cas de reconduction du mandat, une évaluation de la contribution et de l'efficacité de chaque Administrateur est effectuée par le Président en vue d'adapter la composition du Conseil d'Administration pour tenir compte des changements de circonstances.

## 3. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Conseil nomme et révoque le secrétaire de la Société (le « **Secrétaire Général** »).

Le Secrétaire Général dispose des compétences et connaissances requises en matière de gouvernance d'entreprise. Il/elle est à la disposition des Administrateurs pour les éclairer sur les procédures, règles et réglementations applicables au Conseil d'Administration et sur leur mise en œuvre effective.

Les responsabilités principales du Secrétaire Général comprennent :

- le soutien du Conseil et de ses Comités Spécialisés dans tous les domaines concernant la gouvernance;
- la préparation de la Charte de GE et de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise;
- la bonne communication des informations au sein du Conseil et de ses Comités Spécialisés et entre le Leadership Council et les Administrateurs non exécutifs;
- garantir que l'essentiel des discussions et décisions des réunions du Conseil d'Administration figure correctement dans les procès-verbaux;
- l'organisation des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration; et
- l'aide à la formation initiale et au développement professionnel des Administrateurs.

Le Secrétaire Général est soumis à une obligation de discrétion et doit assurer la confidentialité des procédures, décisions et documentation du Conseil et des Comités Spécialisés.

Les Administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au Secrétaire Général.

## 4. LE CEO ET LE LEADERSHIP COUNCIL

Le CEO exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration. A cet égard, il/elle dispose d'une marge de manœuvre suffisante et des moyens nécessaires afin d'effectuer correctement les tâches qui lui sont confiées, dans le respect de la stratégie fixée par le Conseil d'Administration et tenant compte du niveau de risque accepté et des politiques clés.

Le CEO est nommé et révoqué par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination.

Le CEO est assisté des autres membres du Leadership Council dans l'exercice de ses fonctions.

Le Leadership Council est composé du CEO, des présidents des Investment, Portfolio et Operations Tables et de certains autres exécutifs (. Les autres membres du Leadership Council sont nommés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et proposition du CEO. Le Conseil d'Administration s'assure qu'un plan de succession soit en place pour le CEO et les autres membres du Leadership Council revoit ce plan régulièrement.

Le Leadership Council un comité consultatif qui se réunit sur base mensuelle afin d'épauler le CEO dans l'exercice de ses tâches.. Il discute de la direction générale de la Société (tel que détaillé ci-dessous) mais les décisions finales restent la prérogative exclusive du CEO. Les membres du Leadership Council, autres que le CEO, n'ont par conséquent aucune responsabilité légale ou réglementaire. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Leadership Council n'est pas un conseil de direction (« conseil de direction »/ « directieraad ») au sens de l'article 7:104 du Code des Sociétés.

Le CEO, assisté des autres membres du Leadership Council a pour missions et fonctions de :

- définir, en consultation avec le Président, la stratégie globale et toutes modifications y apportées, soumises au Conseil d'Administration pour discussion et approbation ;
- mettre en place la stratégie globale approuvée par le Conseil d'Administration ;
- définir l'allocation du capital ainsi que le programme d'engagement dans les fonds d'investissement ;
- résoudre toutes les questions relatives à la gestion des talents, la communication externe, les sujets ESG et l'innovation ;
- résoudre toutes les questions relatives à la gestion journalière de la Société ;
- décider de la délégation de pouvoirs faite aux Investment, Portfolio et Operations Tables ;
- superviser les Investment, Portfolio et Operations Tables dans l'exercice de leurs fonctions ;
- prendre les décisions liées aux investissements et désinvestissements pour lesquels le CEO décide d'exercer son droit de veto, aux investissements et désinvestissements ne tombant pas dans le champ d'application de la délégation de pouvoirs données aux Investment et Portfolio Tables, ou aux investissements et désinvestissements impliquant un risque réputationnel ;
- sans préjudicier au rôle de surveillance du Conseil d'Administration, s'assurer de l'existence de contrôles internes (c.-à-d. de systèmes permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers et autres) sur base du cadre approuvé par le Conseil d'Administration ;
- soumettre au Conseil d'Administration des états financiers et non financiers de la Société, fiables, exhaustifs et précis, conformément aux normes et à la politique de la Société;
- préparer la publication légalement requise des états financiers de la Société et des autres informations importantes, de nature financière ou non;
- soumettre au Conseil d'Administration une évaluation équilibrée et intelligible de la situation financière et non financière de la Société ;
- fournir en temps utile au Conseil d'Administration toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations, notamment en soumettant à son appréciation tout projet de prise de participation importante ; et
- faire rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses obligations.

Pour tous les sujets qui requièrent l'approbation du Conseil d'Administration, le CEO, ensemble avec les autres membres du Leadership Council, prépare les propositions et documents annexes à présenter au Conseil. Toutes les propositions font l'objet d'une discussion entre le CEO et le Président avant d'être inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est informé lors de chaque réunion de l'évolution de la phase d'exécution de sa décision. Il lui en est fait un rapport détaillé.

Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration évalue de manière permanente et informelle le fonctionnement et les performances du Leadership Council

## 5. INVESTMENT, PORTFOLIO ET OPERATIONS TABLES

Le CEO a subdélégué une partie des pouvoirs qui lui ont été confiés par le Conseil d'Administration à une Investment Table, Portfolio Table et Operations Table (ensemble les « **Tables** »). Les présidents des Tables sont nommés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et proposition du CEO. Les autres membres des Tables sont nommés par le CEO.

Les reponsabilités des Tables peuvent être résumées comme suit :

- L'Investment Table décide des nouveaux investissements et investissements complémentaires dont le montant par transaction ne dépasse pas 250.000.000 EUR ;
- La Portfolio Table décide des désinvestissements pour chaque transaction dont le montant ne dépasse pas 250.000.000 EUR, et est responsable de la surveillance du portefeuille ;
- L'Operations Table assiste le CEO dans le cadre des activités quotidiennes de la Société, prend les décisions et donne les directions relatives aux questions relatives à l'entreprise, administratives et opérationnelles de la Société.

Les Tables fonctionnent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés par le CEO et sous la supervision du Leadership Council. Le CEO, assisté des autres membres du Leadership Council, dispose d'un droit de veto sur toutes les décisions des Tables. En outre, toutes les questions stratégiques, les questions qui ont intérêt matériel pour la Société, ayant un impact structurel ou impliquant un risque de réputation (telles que la proposition de la stratégie au Conseil d'Administration et sa mise en œuvre, la définition du cadre d'allocation du capital et du programme d'engagement dans les fonds d'investissement, la gestion des talents, la communication externe, l'ESG et l'innovation) relèvent de la compétence du CEO assisté par les autres membres du Leadership Council.

## 6. MANAGING DIRECTORS<sup>1</sup>

Le titre de Managing Directors est conféré aux cadres supérieurs qui ont apporté une contribution précieuse à la Société et incarnent ses valeurs.

Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que les Managing Directors ne répondent pas à la définition d'« *autres dirigeants* » / « *andere personen belast met de leiding* » de l'Article 3:6, §3 du Code des Sociétés. Le titre de Managing Directors ne confère pas de pouvoirs décisionnels spécifiques aux personnes qui le portent.

Les Managing Directors sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et proposition du CEO.

## 7. COMPLIANCE OFFICER

Le/la compliance officer prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société exerce ses activités conformément aux exigences légales et réglementaires et que les normes de la Société en matière de conformité soient respectées (le « **Compliance Officer** »). Le Compliance Officer doit posséder les compétences et connaissances nécessaires en matière de conformité, ainsi qu'un niveau d'indépendance approprié.

Sans préjudice des responsabilités incombant au Conseil d'Administration, Comité d'Audit, CEO et à l'Operations Table, les responsabilités principales du Compliance Officer sont les suivantes :

- suivre et surveiller la mise en œuvre et le respect du Code de Conduite et du Dealing Code et autres supports en matière de conformité ;
- assurer le suivi de toutes les questions de conformité et réexaminer les lignes directrices pour tenir compte des changements réglementaires et organisationnels ;
- promouvoir une culture de conformité au sein de l'entreprise en encourageant un comportement éthique, la responsabilité de chacun et l'intégrité à tous les niveaux ;

---

<sup>1</sup> Il est précisé que les termes « Managing Director » et « MD » ne sont pas utilisés au sens « d'administrateur délégué » sous le CSA.

- faire rapport de tous les sujets de conformité et de leur mise en œuvre aux parties prenantes principales en ce compris au Conseil d'Administration, Comité d'Audit et à l'Operations Table.

## **8. ACTIONNAIRES**

La Société assure un traitement égal de tous ses actionnaires, notamment en leur fournissant une information de qualité et en leur proposant les moyens d'exercer leurs droits. En outre, les règles du Code des Sociétés sur les transactions entre les parties liées sont respectées.

La Société est contrôlée par un actionnaire de référence qui détient plus de 50% de son capital social. La structure de l'actionnariat de la Société reflétant tous les actionnaires détenant au moins 3% des actions du capital de la Société ainsi que toutes actions de concert ou de notifications de contrôle portées à la connaissance de la Société par ses actionnaires sont mentionnées dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et dans la section gouvernance de son site internet ([www.sofinagroup.com](http://www.sofinagroup.com)).

La Société publie son Rapport annuel sur son site internet avant la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

Le site internet de la Société comprend une section qui informe les actionnaires de leurs droits de participation et de vote aux Assemblées Générales ainsi qu'un calendrier des informations périodiques et des Assemblées Générales. Y figurent notamment toutes les informations requises par la loi concernant les Assemblées Générales, telles que la convocation, le nombre total d'actions et les droits de vote à la date de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ou encore les formulaires de présence et de procuration. Les procès-verbaux des Assemblées Générales, en ce compris les résultats des votes, sont également disponibles sur le site internet de la Société.

Lors de l'Assemblée Générale, il est répondu à toute question pertinente formulée par les actionnaires. Ceux-ci sont encouragés à soumettre leurs questions au Secrétaire Général préalablement à l'Assemblée Générale par envoi postal, par courrier électronique ou par fax, de sorte que les réponses qui y seront apportées en séance puissent être les plus complètes et les plus précises possible.

## **9. PUBLICATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ**

La Charte de GE et ses annexes sont publiées dans la section Gouvernance du site internet de la Société <http://www.sofinagroup.com>, qui est régulièrement mise à jour.

La Charte de GE peut également être obtenue en version papier en adressant une demande au Secrétaire Général.

Le site internet de la Société comprend également les Rapports annuels et semestriels de la Société pour les dix dernières années, les principaux chiffres financiers de la Société, les Newsletters semestrielles de la Société et les communiqués de presse de la Société.

## **10. ANNEXES**

Sont annexés à la présente Charte les Règlements d'ordre intérieurs suivants:

- Annexe 1. [le Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration](#)
- Annexe 2. [le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit](#)
- Annexe 3. [le Règlement d'ordre intérieur du Comité de Rémunération](#)
- Annexe 4. [le Règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination](#)
- Annexe 5. [le Règlement d'ordre intérieur du Comité ESG](#)
- Annexe 6. [le Règlement d'ordre intérieur du Leadership Council](#)
- Annexe 7. [le Code de Conduite](#)
- Annexe 8. [le Dealing Code](#)

\* \* \*